

## ▶ Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pourrez pas voter.

- Pour ne pas manquer les rendez-vous électoraux de 2013, notamment si des élections partielles devaient être organisées dans votre commune, département ou circonscription législative, vous devez être inscrit sur la liste électorale de votre lieu de résidence. L'inscription sur les listes électorales est d'ailleurs obligatoire.

Cette inscription vous permet également de recevoir votre carte d'électeur, sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote

## ▶ Devez-vous vous inscrire sur les listes électorales ?

### ▶ Si vous avez changé de domicile...

- Vous devez effectuer une démarche d'inscription sur les listes électorales. Si vous avez déjà été inscrit(e) et que vous avez changé de domicile, il est nécessaire de vous réinscrire au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année 2012 à la mairie de votre nouveau domicile. Cela peut vous concerner également en cas de changement de domicile dans la même commune car vous pouvez avoir changé de bureau de vote.

### ▶ Si vous venez d'avoir 18 ans ou si vous aurez 18 ans avant le 28 février 2013...

- Vous serez inscrit(e) d'office sur les listes électorales de votre commune, sous réserve toutefois que vous soyez fait recenser auprès de votre mairie en vue de la journée défense et citoyenneté.
- Vous n'avez donc pas de démarches particulières à effectuer auprès de votre mairie.

- Toutefois, si vous n'avez pas reçu de courrier de votre mairie vous informant de votre inscription d'office et si votre nom ne figure pas sur le tableau des additions et retranchements affiché en mairie le 10 janvier 2013 et comportant toutes les nouvelles inscriptions, vous aurez la possibilité de saisir le tribunal d'instance du lieu de votre domicile pour vous faire inscrire jusqu'au 20 janvier 2013.

### ▶ Si vous avez 18 ans après le 28 février 2013...

- Vous n'avez pas de démarches à effectuer auprès de votre commune.
- Vous n'êtes pas inscrit(e) d'office sur les listes électorales de 2013, vous ne le serez normalement qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. Votre nom ne figurera donc pas sur le tableau des nouvelles inscriptions.
- Si une élection partielle se déroule après le 28 février 2013, vous pourrez toutefois demander à être inscrit(e) sur les listes électorales. Il vous appartiendra alors de faire une demande d'inscription auprès de votre mairie dix jours au plus tard avant la date de l'élection.

## ▶ Où serez-vous inscrit(e) ?

- Vous serez normalement inscrit(e) sur les listes électorales de votre commune de résidence.
- Si vous résidez ailleurs qu'à votre domicile familial (par exemple parce que vous étudiez dans une autre ville), vous pouvez demander à être inscrit(e) sur les listes de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis le 31 août 2012.

## ▶ Comment s'inscrire ?

Trois modalités d'inscription sont possibles.

- ▶ Rendez-vous dans votre mairie jusqu'au lundi 31 décembre 2012 aux horaires d'ouverture de votre mairie et munissez-vous :

- d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) ;

- d'un document prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou y résidez depuis au moins six mois dans votre commune (par exemple, des factures de téléphone ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...).

- ▶ Il est aussi possible de s'inscrire par courrier en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'Intérieur ([www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)) ou le site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à la rubrique «élections».

**Le formulaire doit être accompagné impérativement d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Il doit être parvenu à la mairie avant le 31 décembre 2012.**

- ▶ Vous pouvez également demander votre inscription sur les listes électorales par Internet si votre commune est raccordée aux démarches en ligne.